

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## ACIDE SULFURIQUE $15 \leq X \leq 50$ %

Version 1.2 du 14.04.2018

Réf : 1833 – 1838 – 1834 – 1840 – 1865 – 1803 – 1811 – 1839 - A673

Page 1/12

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance ou du mélange :	ACIDE SULFURIQUE $15 \leq X \leq 50$ %
N° Index :	016-020-00-8
N° CAS :	7664-93-9
N° CE :	231-639-5
N° d'enregistrement REACH :	01-2119458838-20

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :

- Fabrication d'engrais
- Industrie des textiles artificiels
- Décapage en sidérurgie
- Lessivage des minerais
- Industrie du pétrole
- Agent de sulfonation et de déshydratation.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Mon-Droguiste.Com  
Adresse : 39 Bis Rue du Moulin Rouge  
10150 Charmont Sous Barbuise  
Téléphone : 03.25.41.04.05  
Fax : 03.25.41.06.16  
Service établissant la fiche de données de sécurité : Service Qualité Sécurité Environnement  
Email : contact@mon-droguiste.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence - Centre Orfila France

Disponible 7j/7 et 24h/24 01 45 42 59 59 appel depuis la France

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation européenne (CE) 1272/2008

*Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008*

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Corrosion cutanée	Catégorie 1A		H314

*Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.*

Directive européenne 67/548/CEE

*Classifié comme dangereux selon la directive européenne 67/548/CEE*

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
C	R35

*Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.*

**ACIDE SULFURIQUE 15 ≤ X ≤ 50 % - Version 1.2 du 14.04.2018**  
Page 2 sur 12

**2.2. Eléments d'étiquetage**

**Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008**

Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux

Mention d'avertissement

Acide sulfurique X %

Danger



Symboles de danger

Mention de Danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

*Prévention*

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

*Intervention*

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405 Garder sous clef.

*Stockage*

*Élimination*

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**2.3. Autres dangers**

Pas de données disponibles.

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5	016-020-00-8	01-2119458838-20	15 ≤ X ≤ 50 %

**Composants dangereux - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008**

Nom de la substance	Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Acide sulfurique	Corrosion cutanée	Catégorie 1A		H314

*Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.*

**ACIDE SULFURIQUE 15 ≤ X ≤ 50 % - Version 1.2 du 14.04.2018**  
Page 3 sur 12

**Composants dangereux - Directive européenne 67/548/CEE**

Nom de la substance	Classification	Catégorie de danger	Phrase(s) R
Acide sulfurique	C	Corrosif	R35

*Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.*

**4. PREMIERS SECOURS**

**|| 4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas d'inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Garder chaud et en repos. Si une personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et obtenir des soins médicaux immédiats. Il peut être dangereux pour la personne aidant de faire du bouche-à-bouche. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux pendant au moins 15 minutes. Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement la peau à grande eau. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas d'ingestion

Faire boire de l'eau en grande quantité. Répéter si le patient vomit. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

**|| 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés**

Provoque de graves brûlures à la peau, aux yeux, au système respiratoire et aux voies gastro-intestinales.

**|| 4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue. Si possible montrer cette fiche de données de sécurité. Sinon, montrez l'emballage ou l'étiquette.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### || 5.1. Moyen d'extinction

Produit non combustible ; choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou CO<sub>2</sub>.

### || 5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes. (Oxydes de soufre). L'échauffement des récipients peut provoquer une élévation de la pression avec risque d'éclatement.

### || 5.3. Conseils aux pompiers

NE JAMAIS mettre d'eau ou d'agents contenant de l'eau dans des réservoirs ou des récipients. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser les eaux de lutte anti-incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### || 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

N'agir qu'en l'absence de risques. Ne faire exécuter l'activité que par du personnel spécialisé ou du personnel agréé. Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (norme EN 374) s'il y a un risque de contact de la substance avec la peau. Éliminer les impuretés/les quantités répandues directement après l'apparition. Laver immédiatement les contaminations de la peau. Faire une formation de base du personnel, afin que l'exposition soit minimisée et qu'éventuellement les problèmes de peau soient signalés. Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets. Ces contrôles peuvent comprendre: ségrégation des zones, accès uniquement aux personnes autorisées, systèmes de permis de travail, procédures de travail en espace confiné, alarmes d'H<sub>2</sub>S de zone,

alarmes d'H<sub>2</sub>S individuelles, équipements individuels Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. S'il est soupçonné que des fumées sont encore présentes, l'intervenant doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome.

## **|| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter à l'égout sans diluer et neutraliser. Si la contamination des systèmes d'évacuation ou des cours d'eau est inévitable, informez immédiatement les autorités appropriées.

## **|| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Confinement/Nettoyage/Équipement nécessaire

*Les déversements importants* : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Neutraliser avec: bicarbonate de sodium, carbonate de sodium, ou : hydroxyde de sodium. Les adsorbants contaminés doivent être placés dans des fûts avec revêtement plastique, scellés et doivent être éliminés par des contractants autorisés pour l'élimination des déchets. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.

*Les petits déversements* : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Diluer avec de l'eau. Absorber les restes de liquide avec du sable ou un matériau absorbant inerte et mettre en lieu sûr. Les adsorbants contaminés doivent être placés dans des fûts avec revêtement plastique, scellés et doivent être éliminés par des contractants autorisés pour l'élimination des déchets.

## **6.4. Référence aux autres sections**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### || 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sûre : Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Manger, boire et fumer doit être interdit dans les zones où ce matériel est manipulé, stocké et traité. Se laver le visage et les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Ne pas ingérer. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Il faut s'assurer qu'il y a à proximité du lieu de travail une fontaine rince yeux et une douche de sécurité.

### || 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Gardez dans le récipient d'origine ou dans une alternative approuvée en matériau compatible. Ne stockez pas de récipients sans étiquette.. Maintenir les récipients hermétiquement fermés en cas de non-utilisation. Respecter les Dispositions Réglementaires Locales. Les récipients ouverts doivent être correctement refermés et stockés en position verticale. Les récipients de cette substance peuvent être dangereux une fois vides car ils contiennent des résidus de produit.

Température de stockage

4 – 30 °C.

Matières incompatibles

Conserver à l'écart des : Alcalis. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Remarques

Traitement spécifique d'une substance dans les déchets de l'air: Évacuez l'air usé seulement par des séparateurs ou des épurateurs appropriés.

### 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### || 8.1. Paramètres de contrôle

*Valeurs limites d'exposition*

Acide sulfurique (buée) CAS 7664-93-9

VME 8h : 0.05 mg/m<sup>3</sup>

Source

Remarque : INRS (ED984), fraction inhalable  
INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition

*PNECs et DNELs*

DNEL

Industrie – A court terme – Effets locaux

Industrie – A long terme – Effets locaux

PNEC

professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984). Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

Inhalation : 0.1 mg/m<sup>3</sup>

Inhalation : 0.05 mg/m<sup>3</sup>

Aqua (eau douce) : 0.0025 mg/L

Aqua (eau de mer) : 0.00025 mg/L

STP : 8.8 mg/L

Sédiment d'eau douce : 0.002 mg/kg dw

Sédiment marin : 0.002 mg/kg dw

**|| 8.2. Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés

Prendre en compte les progrès et améliorations techniques des processus (y compris l'automatisation) pour éviter les émissions. Minimiser l'exposition par des mesures comme systèmes fermés, infrastructures spéciales et extraction appropriée générale/locale de l'air pollué. Éteindre les systèmes et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Quand il y a un potentiel d'exposition : limiter l'entrée aux personnes autorisées; proposer au personnel de service un entraînement spécial pour minimiser l'exposition; porter des gants et une combinaison appropriés pour éviter une contamination de la peau ; porter une protection respiratoire si l'utilisation est justifiée par des scénarios spécifiques contribuant ; recueillir aussitôt les quantités répandues et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que les procédures d'exploitation ou des mesures équivalentes sont prises pour la gestion des risques. Contrôler, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance basée sur le risque de la santé.

Traitement spécifique d'une substance dans les déchets de l'air: Les concentrations atmosphériques doivent être réduites et maintenues aussi bas que possible dans la mesure où cela est techniquement et raisonnablement possible, en dessous des valeurs limites d'exposition. Évacuez l'air usé seulement par des séparateurs ou des épurateurs appropriés.

**ACIDE SULFURIQUE 15 ≤ X ≤ 50 % - Version 1.2 du 14.04.2018**  
**Page 8 sur 12**

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité afin de garantir une protection totale de vos yeux contre toute projection de liquide (EN166). Recommandés: Masque de protection complète du visage.
Protection des mains	Des gants imperméables, résistant aux produits chimiques et conformes à une norme approuvée doivent tout le temps être portés en manipulant des produits chimiques. Après toute contamination par un produit, changer immédiatement de gants et les mettre au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. <1 heure(s) (temps de protection): Caoutchouc fluoré – FKM.
Protection de la peau et du corps	Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Recommandés: Combinaison de protection assurant une protection complète, Chaussures ou bottes de sécurité - résistants aux produits chimiques. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	Assurer une ventilation efficace si des fumées ou des vapeurs sont susceptibles de dégager, afin d'être en conformité avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Utilisez un respirateur purifiant l'air ou alimenté en air, correctement mis et conforme à une norme approuvée si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire. Le choix du respirateur doit être basé sur des niveaux d'exposition connus ou attendus, les dangers du produit et les limites de travail sûr du respirateur choisi. Recommandés : Combinaison de dispositif de filtrage (DIN EN 141) / (DIN 3181 ABEK), ou : Appareil respiratoire autonome (DIN EN 133).
Mesures générales de protection et d'hygiène	Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Les émissions provenant de la ventilation ou du matériel devraient être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas des épurateurs de fumée, des filtres ou des modifications d'ingénierie sont nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.



## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Poids moléculaire	98 g/mol
pH (10 g/l) à 20 °C	acide fort
pKa	donnée non disponible
Point de fusion/congélation	non renseigné
Point/intervalle d'ébullition	non renseigné
Point d'éclair	non applicable
Taux d'évaporation	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable
Inflammabilité	non inflammable
Propriétés explosives	le produit n'est pas explosif
Pression de vapeur à 60 °C	non renseigné
Densité de vapeur	donnée non disponible
Densité à 20 °C (15%)	1.10
Densité à 20 °C (30 %)	1.22
Densité à 20 °C (40 %)	1.30
Densité à 20 °C (50%)	1.39
Densité relative	env. 1.28 kg/l à 37% ; env. 1.345 à 45%
Masse volumique apparente	donnée non disponible
Solubilité	eau : soluble
Solubilité qualitative	donnée non disponible
Coefficient de partage noctanol/eau	donnée non disponible
Température d'auto inflammabilité	le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	donnée non disponible
Viscosité dynamique à 20 °C	non renseigné
Propriétés comburantes	donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Teneur en solvants	non renseigné
--------------------	---------------

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

### 10.5. Matières incompatibles

Données non disponibles.

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Réactions au contact de l'eau

Réactions aux alcalis (lessives alcalines)

Réaction exothermique

Décomposition thermique : ca. 350 °C

Réactions vives avec les matières organiques, les métaux en poudre, les carbures, chlorates, chromates, permanganates, nitrates et fulminates.

Si l'on verse de l'eau sur de l'acide sulfurique concentré, celui-ci explose, cette réaction est accompagnée de projections de liquide.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Réactions violentes avec les bases fortes anhydres ou en solution. Corrosion de nombreux métaux avec dégagement d'hydrogène.

Se décompose en oxydes de soufre et hydrogène.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë par voie orale

LD50 2 140 mg/kg (Ratte)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Effet fortement corrosif sur la peau et les muqueuses.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Effet fortement corrosif

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucun effet de sensibilisation connu

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.

**Cancérogénicité**

Donnée non disponible

**Autres informations**

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

Toxicité aquatique

7664-93-9 acide sulfurique

Daphnia magna (Wasserfloh)

EC50/24 h 29 mg/l

Brachydanio rerio (Zebrafisch)

LC50/24 h 82 ml/l

Brachydanio rerio (Zebrafisch)

LC50/96 h > 500 mg/l

Gambusia affinis (Koboldkärpfling)

42 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

L'acide sulfurique est un acide minéral fort et en conséquence une étude de biodégradabilité facile n'est pas requise.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

L'acide sulfurique est un acide minéral fort (pKa = 1,92) se dissociant facilement dans l'eau en ions hydrogène et sulfate (à des pH pertinents à l'environnement) et est totalement miscible à l'eau. Les ions hydrogène et sulfate produits sont naturellement présents dans l'eau/sédiments et aucune bioaccumulation de ces ions n'est prédite.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Complètement miscible à l'eau. On sait que ce produit chimique s'infiltré dans le sol jusqu'à atteindre les eaux souterraines dans certaines conditions particulières.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non classé.

**12.6. Autres effets néfastes**

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classement selon VwVwS/RFA) : peu polluant.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (auto classification) : peu polluant

### 13. MESURES RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux (2008/98/EEC).

Emballages contaminés

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

2796

14.2. Nom d'expédition des Nations unie

ACIDE SULFURIQUE contenant au plus 51% d'acide

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8	IMDG : 8
RID : 8	IATA : 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II	IMDG : II
RID : II	IATA : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : non	IMDG : non
RID : non	IATA : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas de données disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée

- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée

- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets

**|| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'informations disponibles actuellement.

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

### **Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3**

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

### **Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3**

R35 Provoque de graves brûlures.

### **Acronymes et abréviations**

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.